

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Cedefop (modif. règlement (CEE) n° 337/75)

2003/0334(CNS) - 31/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Luciana SBARBATI (ELDR, I) sur la modification du règlement instituant le CEDEFOP, le Parlement européen s'est pleinement rallié à la position de sa commission au fond et approuve les grands principes de la proposition. Toutefois, le Parlement a souhaité renforcer certains éléments organisationnels du règlement notamment en renforçant le pouvoir et les compétences du bureau du CEDEFOP. Le Parlement souhaite en outre que le directeur et le directeur adjoint de cet organe de l'Union soient nommés par la Commission sur base d'une liste de candidats présentée par le Conseil de direction de CEDEFOP. Ces personnes devraient être choisies en raison de leur compétence et de leur indépendance. Pour le Parlement, leur mandat devrait s'étaler sur 5 ans et pourrait être renouvelé. Par ailleurs, le Parlement a adopté une série d'amendements visant à mettre davantage l'accent sur une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des instances dirigeantes du CEDEFOP en faisant en sorte que cet aspect soit pris en considération d'un bout à l'autre de la procédure de nomination et d'élection. Enfin, un amendement vise à renforcer la transparence du fonctionnement du CEDEFOP, notamment en publiant certaines informations sur le site Internet de cet organe.